

RÉPUBLIQUE ET CANTON
DE
NEUCHÂTEL



COMMUNE
DE
FONTAINEMELON

2052

Téléphone (038) 53 21 45
Compte de chèques postaux 20-753

A R R E T E

du Conseil communal réglant la circulation dans
la localité

Le Conseil communal de la commune de Fontainemelon

Vu la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 5 septembre 1979

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969

a r r ê t e :

Article premier.- La circulation de tous les véhicules est interdite :

- a) sur le chemin de la Cure, de l'Avenue Robert à la rue du Temple,
- b) au chemin des Loges, sur le tronçon côté est de l'immeuble rue du Temple 1,
- c) sur le chemin d'accès à la cantine de la place des sports,
- d) sur le passage pour piétons reliant la rue de Bellevue à la rue de la Côte.

Art. 2.- La circulation est à sens unique:

- a) au chemin des Crêts, avec sens interdit de la rue de la Promenade à la rue du Nord,
- b) sur l'embranchement ouest reliant l'Avenue Robert à la route de Fontaines, avec sens interdit de la route de Fontaines à l'Avenue Robert,
- c) au chemin de l'Orée, de l'extrémité nord-est rue de la Promenade jusqu'au dépôt de l'entreprise de M. Willy VEUVE, avec sens interdit de ce dépôt à la rue de la Promenade

- d) au chemin du Collège, sur toute sa longueur, avec sens interdit de la rue du Centre à l'Avenue Robert,
- e) sur la partie supérieure du chemin du Cimetière, avec sens interdit de la rue de la Côte au parc du cimetière.

Art. 3.- Les rues et chemins ci-dessous sont déclassés par un signal No 3.02 "Céder le passage" à leur débouché sur l'Avenue Robert:

- a) rue du Châtelard côté ouest
- b) chemin de Creuze
- c) rue de Bellevue
- d) rue de l'Ouest
- e) rue du Temple
- f) rue du Châtelard côté est
- g) rue du Midi
- h) chemin de la Jonchère
- i) rue du Centre
- j) route de Fontaines embranchement est
- k) Allée des Marronniers
- l) chemin du Foyer
- m) chemin du Chalet

ainsi qu'aux intersections suivantes sur la Route de Fontaines:

- n) chemin du Verger
- o) Vy-du-Mottié

Art. 4.- Les rues et chemins ci-dessous sont déclassés par un signal d'arrêt obligatoire No 3.01 "STOP" aux endroits suivants:

- a) chemin du Cimetière, à sa jonction avec l'Avenue Robert,
- b) rue de la Côte, dans le sens nord-sud, à sa jonction avec la rue du Temple,
- c) rue de la Côte, à sa jonction avec l'Avenue Robert,
- d) chemin des crêts, dans le sens nord-sud, à sa jonction avec la rue de la Promenade,
- e) côté ouest de la boucle du trolleybus,
- f) chemin du Collège, dans le sens ouest-est, à sa jonction avec la rue de la Côte.

Art. 5.- Le stationnement de tous les véhicules est interdit:

- a) à l'Avenue Robert, côté sud, du chemin de la Jonchère aux escaliers à l'est des bureaux de la fabrique,
- b) à l'Avenue Robert, côté nord, de l'immeuble de la Société de consommation au chemin du cimetière,
- c) dans toute la boucle du trolleybus, au nord des bureaux de la fabrique,
- d) à la Route de Fontaines, côté ouest, de l'Avenue Robert au sud de la propriété chemin du Verger 5,
- e) à la rue de la Promenade, des deux côtés, de l'intersection chemin des Crêts/rue de la Promenade, jusqu'à son extrémité,
- f) à la rue du Temple, côté sud, de l'intersection chemin des Loges/rue du Temple à son intersection avec la rue de la Côte,
- g) à la rue Vy-du-Mottié sur toute sa longueur, des deux côtés, hors des places de parc,
- h) à la rue de la Côte, côté sud, des immeubles No 13 à 21,
- i) au chemin du Collège, côté sud, de l'Avenue Robert à l'intersection avec la rue de la Côte,
- j) au chemin de la Jonchère, côté nord, de l'angle sud-est immeuble Avenue Robert 29, au dépôt Piémontesi & Cie,
- k) à l'Allée des Marronniers, des deux côtés, de l'Avenue Robert à l'intersection avec la rue du Centre et le chemin du Foyer,
- l) sur l'accès et toute la place devant l'immeuble Centre 7-9 où se trouve le service du feu, hors des cases.

Art. 6.- La vitesse des véhicules à moteurs est limitée à 60 Km/h à l'intérieur de la localité:

Les signaux No 2.30 sont placés:

- 1. Avenue Robert, côté Cernier : à la limite du territoire
- 2. Avenue Robert, côté Hauts-Geneveys : à la hauteur de l'immeuble No 65
- 3. Route de Fontaines : au sud de l'immeuble No 8

Art. 7.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 8.- Le présent arrêté annule toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires, notamment l'arrêté du 15 février 1966.

Fontainemelon, le 05 août 1980



Au nom du Conseil communal,
Le Secrétaire, Le Président,

Rainef

R. Yonnes

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 16 NOV 1980

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal

[Signature]

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les
"20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Tra-
"vaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les
"motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels".